

LIVRET D'ACCUEIL NOUVEAUX COMMERÇANTS

OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ANTIBES JUAN-LES-PINS



SOMMAIRE

3 ÉDITO

4 VOTRE INSTALLATION

Vous ouvrez un commerce
Vous faites des travaux

6 VOTRE ACTIVITÉ

Faites vous connaître
Les réglementations en vigueur à appliquer et à respecter

9 VOS PARTENAIRES

14 NUMÉROS UTILES

ÉDITO



Ce livret d'accueil des commerçants est édité dans un contexte particulièrement compliqué pour le commerce local. Durement éprouvé par la pandémie due au virus de la Covid-19, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins a mis en place de nombreuses mesures fortes pour soutenir le commerce local durant cette période, certaines temporaires et d'autres plus pérennes : mise en place d'un guichet unique personnalisé par l'intermédiaire du service municipal d'Office de Commerce et de l'Artisanat apportant aides et conseils ; création d'une plateforme de e-commerce pour développer la visibilité des commerçants de proximité ; exonération temporaire de charges afin de pallier les effets des confinements successifs ; et parmi ces mesures, ce livret d'accueil destiné à faciliter votre installation.

Il vous permettra d'avoir en un seul document, l'ensemble des informations pratiques et concrètes pour installer, développer, faire connaître ou modifier votre commerce sur notre ville d'Antibes Juan-les-Pins et même au-delà.

Le service municipal d'Office de Commerce et de l'Artisanat est votre référent principal afin de répondre à toutes vos questions et vos besoins d'aide. Je remercie les services municipaux et l'ensemble des partenaires institutionnels et commerciaux pour ce travail de synthèse permettant à ce livret d'accueil d'avoir été réalisé.

Jean Leonetti
Maire d'Antibes Juan-les-Pins

VOTRE INSTALLATION

VOUS OUVREZ UN COMMERCE

INSTALLATION EN TERRASSE, ÉTALAGE OU AUTRES

Si vous prévoyez d'installer une terrasse, un étalage ou autres occupations du domaine public, qui empiètent sur le domaine public (place, trottoir...) il est nécessaire d'obtenir au préalable une autorisation d'occupation du domaine public.

Votre demande doit être adressée au moyen du formulaire ci-dessous accompagné des pièces justificatives au service du Domaine Public. <http://bit.ly/formulaire-terrasse>

LES ENSEIGNES ET LA PUBLICITÉ

Il convient de prendre contact avec les contrôleurs de l'Unité Technique du Contrôle des Espaces Publics qui a en charge l'instruction des dossiers d'enseigne et de publicité ainsi que la pose du mobilier urbain. Tous les dispositifs d'enseigne doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, avec dans certains cas, l'avis obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dossier est à déposer auprès du service Domaine Public qui pourra vous apporter tous les renseignements utiles. Vous trouverez tous les formulaires et la réglementation sur le site internet de la ville :

- Formulaire Cerfa 14798*01 - demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.
<http://bit.ly/Formulaire-cerfa-14798-01>
- Formulaire Cerfa 14799*01 - déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne.
<http://bit.ly/Formulaire-Cerfa-14799-01>
- Règlement local de publicité https://www.antibes-juanlespins.com/images/administration/Reglement_local_de_publicite_du_27-11-2020.pdf

LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Tous les établissements ayant des dispositifs d'enseigne ou de publicité doivent effectuer annuellement une déclaration spontanée avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

- Formulaire Cerfa 15702*02 - déclaration annuelle de la taxe locale de publicité extérieure
<http://bit.ly/Formulaire-Cerfa-15702-02> à retourner sur le mail : tipe@ville-antibes.fr

SERVICE DU DOMAINE PUBLIC

Accueil : 04 92 90 54 04 seulement le matin
Adresse : Mairie d'Antibes Juan-les-Pins - Service domaine public - Cours Massena - CS 82205 - 06605 ANTIBES CEDEX
Mail : accueildomainepublic@ville-antibes.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h30 au 2, cours Masséna - Salle des Associations

VOUS FAITES DES TRAVAUX

TRAVAUX EXTÉRIEURS

- Si les travaux envisagés entraînent une modification de l'aspect extérieur de la façade (ravalement et/ou rafraîchissement, remplacement et/ou modifications des huisseries et/ou installation de terrasse couverte ou non...) ou s'il s'agit d'une simple demande pour un changement de destination, vous devrez déposer et obtenir un dossier de déclaration préalable de travaux
- S'il s'agit d'une demande de changement de destination accompagnée de travaux modifiant la façade et/ou touchant aux structures porteuses du bâtiment, vous devrez déposer et obtenir une demande de permis de construire

DIRECTION URBANISME

Accueil : 04 92 90 51 60

Mail : urbanisme-accueil@ville-antibes.fr

TRAVAUX INTÉRIEURS

- Tous travaux conduisant à la création, à l'aménagement ou à la modification d'un établissement recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de travaux soumis à l'avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes.
- Pour les pièces à fournir, contacter le secrétariat de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité :

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Mail : accessibilite@ville-antibes.fr

Adresse : Mairie d'Antibes Juan-les-Pins

Monsieur le Président de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité

Cours Masséna - CS 82205 - 06605 ANTIBES CEDEX

Secrétariat de l'unité CCS - 04 97 21 42 80

Secrétariat de l'unité CCA - 04 97 21 42 69

ACCESSIBILITÉ PMR POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les commerces et services de proximité qui reçoivent du public sont concernés par la réglementation quelle que soit leur activité. Si vous êtes un ERP de 5^e catégorie, « un petit commerce » dans un bâtiment déjà existant, consultez le lien suivant :

<http://bit.ly/handinorme>

VOTRE ACTIVITÉ

FAITES-VOUS CONNAÎTRE

Tous les deux mois la newsletter de l'Office de Commerce et de l'Artisanat réserve un emplacement afin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux commerçants et artisans installés sur la commune.

Une publicité via le Facebook de l'Office de Commerce et de l'Artisanat sera également faite sur demande du nouveau commerçant/artisan.

N'hésitez pas à contacter le service Office de Commerce et de l'Artisanat qui vous indiquera la marche à suivre.

Accueil : 04 92 90 53 88 - 27 rue Vauban, 06600 Antibes
Mail : officedecommerce@ville-antibes.fr

LES RÈGLEMENTATIONS EN VIGUEUR À APPLIQUER ET RESPECTER

Vos prérogatives en matière d'ouverture le dimanche et de licence de débit de boissons.

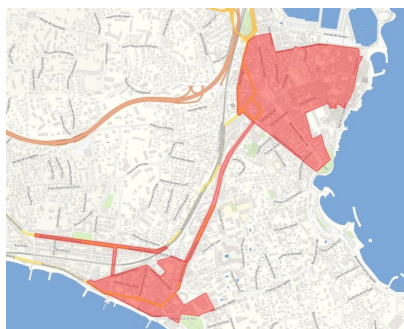
REPOS DOMINICAL & DÉROGATION ACCORDÉS PAR LE MAIRE

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

- Le dimanche du Maire : Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective.

- Par arrêté du 25 juillet 2016, une zone touristique internationale a été créée à Antibes sur 2 périmètres à savoir les 2 cœurs de Ville d'Antibes et de Juan-les-Pins

L'appellation de cette zone permet une dérogation au repos dominical toute l'année (sans autorisation préalable) pour les commerces de détail non alimentaire.



Le périmètre de la ZTI

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE REMISE DIRECTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES AU CONSOMMATEUR (RESTAURANTS, SNACKS, TRAITEURS...)

Les démarches à effectuer :

- Disposer d'un permis d'exploitation (formulaire Cerfa n°14407*03).
- Déclarer son activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Alpes-Maritimes (formulaire Cerfa n°13984*03).
- Suivre une formation à l'hygiène (formation HACCP - durée 2 jours).

EXIGENCES CONCERNANT LES LOCAUX - POINTS PRINCIPAUX :

- La présence d'un point d'eau et de sanitaires est indispensable.
- Si des préparations chaudes sont proposées à la vente, le local doit être équipé d'un système d'extraction réglementaire. Le conduit doit déboucher en toiture à plus de 8 mètres d'ouvrants.
- L'établissement doit posséder un nombre adapté de bacs à déchets réglementaires. Les bacs doivent être entreposés sur une zone privative dédiée, idéalement dans un local à déchets réglementaire (équipé d'un point d'eau, d'une ventilation et d'un siphon de sol).
- Dès lors que des opérations de cuissons sont réalisées, l'établissement doit disposer d'un bac à graisse en amont du réseau d'évacuation des eaux usées conformément au règlement d'assainissement.

INFORMATIONS UTILES

Un inspecteur de salubrité du Service Environnement Urbain se tient à disposition des exploitants pour les conseiller afin de respecter au mieux les exigences de la réglementation en vigueur relative :

- À la conformité des installations
- À la sécurité sanitaire des aliments
- À l'application des bonnes pratiques d'hygiène

Les huiles de frites usagées peuvent être récupérées gratuitement par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) sur simple demande auprès d'Envinet.

Une Brigade de lutte contre les incivilités a été mise en place depuis le 4 avril 2018. Composée d'un agent de la police municipale, de deux agents de la propreté urbaine, celle-ci sillonne plusieurs fois par semaine les voies de la commune afin de sanctionner les incivilités perturbant le quotidien des habitants : urine, déjections, dépôts sauvages...

INSPECTEUR DE SALUBRITÉ DU SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN

Tél. : 04 92 90 67 43

Sur RDV : 11 boulevard Chancel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Tél. : 04 89 87 70 00

Site : agglo-sophiaantipolis.fr

DDPP DES ALPES-MARITIMES

Tél. : 04 93 72 28 00

Mail : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

Bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE
CEDEX 03

LES SERVICES DE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

BRIGADE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

Numéro vert : 0800 10 20 00

BRIGADE D'INTERVENTION RAPIDE

En semaine : 04 97 21 77 50

Le soir ou le week-end : 06 22 56 67 89

DÉCHETS MÉNAGERS & ENCOMBRANTS COLLECTÉS PAR LA CASA

Tél. : 04 92 19 75 00

Site : envinet.fr

DÉCHÈTERIE

Tél. : 04 93 65 48 07

Site : univalom.fr/les-dechetteries

VOS PARTENAIRES

ASSOCIATIONS DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS

Quatre associations des commerçants sont présentes sur différents quartiers de la commune.

N'hésitez pas à contacter votre association référente de votre quartier :

- ANTIBES CŒUR D'AZUR

Présidente : Carine BONNUCELLI

Mail : antibesazur@gmail.com

- LA FONTONNE

Président : Amaury NOIRCLERE

Mail : amaury.noirclere@gmail.com

- FÉDÉRATION TOURISME ET COMMERCE DE JUAN-LES-PINS

Président : Arnaud PASQUIER

Mail : arnaudpasquier@aol.com

Tél. : 06 20 49 69 42

- LA MAISON DES ARTISTES ET DES MÉTIERS D'ART ANTIPOIS

Président : Didier SABA

Tél. : 06 14 09 39 54

Mail : info@didiersaba.fr

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

VOUS SOUHAITEZ VOUS LANCER DANS LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE

Pour prendre le bon départ, ayez le réflexe CCI !

Pour optimiser vos chances de succès en intégrant un parcours guidé selon le stade de maturité de votre projet, nos équipes vous proposent :

- L'autodiagnostic en ligne pour tester votre projet et votre capacité à entreprendre
- L'atelier de la création/reprise en ligne pour appréhender les étapes d'un projet entrepreneurial
- La bourse cession reprise d'entreprise pour trouver une entreprise à reprendre
- La formation certifiante « 5 jours pour entreprendre » animée par des experts et des partenaires de l'entreprise (avocats, experts-comptables, organismes sociaux, établissements financiers, assureur, etc...)
- L'étude d'implantation pour valider le choix de votre implantation
- L'accompagnement individuel « Construire et réussir son business plan » pour formaliser et valider votre projet
- L'accompagnement aux formalités de l'entreprise

Adresse : 20 Bd Carabacel – CS 11250 – 06 005 NICE CEDEX 1

Tél. : 04 93 13 73 00

Mail : creation@cote-azur.cci.fr

Site : www.cote-azur.cci.fr

VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOTRE ENTREPRISE ?

Anticiper est la clé d'une transmission réussie !

Vous partez à la retraite ? Vous souhaitez vous reconverter dans une nouvelle activité ?

Nos équipes vous proposent :

- Le rendez-vous « Conseil Cédant » pour mettre en œuvre votre projet de cession d'entreprise
- L'évaluation de la situation globale de votre entreprise pour garantir sa cession dans les meilleures conditions
- La rédaction de votre annonce de cession et sa diffusion sur des supports de communication adaptés
- La mise en relation avec vos repreneurs potentiels

Adresse : 20 Bd Carabacel – CS 11250 – 06 005 NICE CEDEX 1
Tél. : 04 93 13 73 00
Mail : cession@cote-azur.cci.fr
Site : www.cote-azur.cci.fr

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Votre entreprise est en situation de difficultés ? La CCI vous aide à faire face. Les conseillers vous accompagnent pour analyser la situation, définir les mesures à prendre et solutions possibles, mobiliser les dispositifs d'accompagnement adaptés.

Tél. : 04 93 13 73 00
Mail : maxence.de-lavenere@cote-azur.cci.fr

ÉTUDES D'IMPLANTATION

Concrétisez votre projet d'implantation.

Vous avez déjà identifié un site pour vous implanter ou vous souhaitez trouver le secteur géographique qui sera le plus adapté à votre projet ? La CCI Nice Côte d'Azur réalise pour vous une étude d'implantation qui vous permettra d'évaluer la pertinence du site, d'identifier vos concurrents et d'évaluer votre chiffre d'affaires potentiels.

PÔLE URBANISME, URBANISME COMMERCIAL & FONCIER

Tél. : 04 93 13 75 73
Mail : urbaco@cote-azur.cci.fr

LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

VOUS SOUHAITEZ CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE ARTISANALE ?

Vous avez une idée ou un projet de création ou de reprise d'entreprise, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement modulable et personnalisé avec un conseiller dédié pour construire et valider votre projet.

CMAR PACA

Adresse : 81 Avenue Léon Bérenger; 06700 Saint-Laurent-du-Var
Tél. : 04 84 31 00 00
Contact : contact@cmar-paca.fr Site : www.cmar-paca.fr

PÔLE ENTREPRISES

Tél. : 04 84 31 00 00
Accueil tous les vendredis matin de 9h à 12h à l'occasion de la réunion d'information :
Inscriptions : contact@cmar-paca.fr
Site : www.cmar-paca.fr

FORMATION À L'ENTREPRENEURIAT

Vous souhaitez être formé sur le métier de chef d'entreprise ? La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose d'intégrer un parcours de formation à la carte, comme suivre le Pack micro de 2 jours, ou encore le Pack Premium de 5 jours afin d'acquérir les compétences pour consolider votre projet, valider sa pertinence et construire votre business plan (formations éligibles au compte personnel de formation).

Inscriptions : lafabrique06@cmar-paca.fr

DÉVELOPPER VOTRE ENTREPRISE ARTISANALE

Pour développer votre entreprise, il faut parfois savoir prendre du recul. La CMAR vous propose un diagnostic-conseil personnalisé et gratuit pour réfléchir à l'avenir de votre entreprise. Définir selon vos objectifs et priorités, les moyens d'améliorer vos performances, anticiper et piloter votre activité plus confortablement.

Le Diagnostic des Entreprises Artisanales Régionales (DEAR) est ouvert à tous les chefs d'entreprise artisanale, que vous ayez besoin de faire un point global, de développer un projet ou de résoudre une difficulté.

PÔLE ENTREPRISES

Tél. : 04 84 31 00 00
Mail : contact@cmar-paca.fr
Site : www.cmar-paca.fr

VOUS DÉSIREZ TRANSMETTRE VOTRE ENTREPRISE ARTISANALE ?

Vous avez un projet de transmission d'entreprise et vous souhaitez maximiser vos chances de voir votre entreprise se vendre, bénéficier d'un accompagnement individuel avec un conseiller expert pour construire et valider votre projet de cession.

Au travers du dispositif MON PROJET D'ENTREPRISE, la CMAR vous conseille et vous guide à chaque étape :

- Évaluer votre entreprise
- Mise en vente de votre entreprise, avec la diffusion de votre offre de cession d'entreprise
- Mise en relation avec des repreneurs potentiels
- Finaliser la reprise, accompagner votre repreneur

PÔLE ENTREPRISES

Tél. : 04 84 31 00 00
Mail : contact@cmar-paca.fr
Site : www.cmar-paca.fr

INITIATIVE AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Vous souhaitez des renseignements d'ordre juridiques, comptables, marketing & communication, assurances, financement d'un projet de croissance de votre commerce ? Vous pouvez contacter Initiative Agglomération Sophia Antipolis.

Tél. : 04 89 87 73 45
Mail : initiative@agglo-casa.fr

L'UMIH - SYNDICAT PATRONAL DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

OBTENIR DES CONSEILS ET UNE EXPERTISE PROFESSIONNELLE

- Juridique / Réglementaire
- Affaires sociales
- Emploi / Formation
- Fiscalité
- Environnement

DISPOSER DE FORMATIONS ADAPTÉES POUR DÉVELOPPER VOTRE ENTREPRISE

- Permis d'exploitation
- Permis de former
- Hygiène HACCP
- Normes et sécurité
- Management, gestion
- E-réputation, distribution en ligne,
- webmarketing
- Langues étrangères
- Gaspillage alimentaire

RESTER INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DE VOTRE MÉTIER ET DU SECTEUR

- Abonnement au magazine NOUS CHRD
- Newsletter UMIH
- Site internet et réseaux sociaux de l'UMIH : www.umih.fr, Facebook, Twitter, LinkedIn

ÊTRE REPRÉSENTÉ AU NIVEAU LOCAL, NATIONAL ET EUROPÉEN

- L'UMIH, porte-parole de la profession, est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des instances économiques et interprofessionnelles.

BÉNÉFICIER D'AVANTAGES ÉCONOMIQUES

- Remise sur les droits d'auteur
- SACEM
- Protection juridique
- Accès au Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV)
- Titres restaurant

Adresse : Place de la gare - 06160 Juan-les-Pins
Tél. : 04 93 61 11 58
Mail : direction@umih-antibes.fr

NUMÉROS UTILES

NUMÉRO VERT

Tél. : 0800 10 20 00

SERVICE DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 04 92 90 54 04 seulement le matin
Mail : accueildomainepublic@ville-antibes.fr

DIRECTION URBANISME

Tél. : 04 92 90 51 60
Mail : Urbanisme-Accueil@ville-antibes.fr

BRIGADE D'INTERVENTION RAPIDE

Tél. en semaine : 04 97 21 77 50
Tél. soir & Week-end : 06 22 56 67 89

DÉCHETS MÉNAGERS ET ENCOMBRANTS COLLECTÉS PAR LA CASA

Tél. : 04 92 19 75 00
Site : envinet.fr

DÉCHÈTERIE

Site : univalom.fr/les-dechetteries

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Mail : accessibilite@ville-antibes.fr

SECRÉTARIAT DE L'UNITÉ CCS

Tél. : 04 97 21 42 80

SECRÉTARIAT DE L'UNITÉ CCA

Tél. : 04 97 21 42 69

SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN

Tél. : 04 92 90 67 43

HUILES DE FRITURES USAGÉES ENVINET

Tél. : 04 92 19 75 00

DDPP DES ALPES-MARITIMES

Tél. : 04 93 72 28 00
Mail : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

ANTIBES CŒUR D'AZUR

Mail : antibesazur@gmail.com

LA FONTONNE

Mail : amaury.noirclere@gmail.com

FÉDÉRATION TOURISME ET COMMERCE DE JUAN-LES-PINS

Mail : arnaudpasquier@aol.com
Tél. : 06 20 49 69 42

LA MAISON DES ARTISTES ET DES MÉTIERS D'ART ANTIBOIS

Tél. : 06 14 09 39 54
Mail : info@didiersaba.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

Tél. : 04 93 13 73 00
Site : www.cote-azur.cci.fr

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT PÔLE ENTREPRISES

Tél. : 04 93 14 16 14

INITIATIVE AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Mail : initiative@agglo-casa.fr
Tél. : 04 89 87 73 45
Site : www.initiative-asa.fr/

SYNDICAT PATRONAL DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Mail : direction@umih-antibes.fr
Tél. : 04 93 61 11 58

OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Accueil : 04 92 90 53 88 - 27 rue Vauban, 06600 Antibes
Mail : officedecommerce@ville-antibes.fr

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04 92 90 50 50 tous les jours de 8h à 20h

POLICE SECOURS - 17

SAMU - 15

SAPEURS-POMPIERS - 18 ou 04 92 93 79 30

